

Article 31 du Règlement

pays. Dans le Nord, le nombre minimal de semaines pendant lesquelles une personne doit travailler pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage demeure le même, soit dix semaines. Toutefois, la durée des prestations est réduite.

Selon le régime actuel, un habitant du Nord qui travaille pendant dix semaines peut avoir droit aux prestations d'assurance-chômage pendant une période de 42 semaines. Les modifications contenues dans ce projet de loi réduiront la période de prestations à 39 semaines. Dans le système actuel, une personne du Nord qui travaille 18 semaines a droit à des prestations d'assurance-chômage pendant 50 semaines. Ce projet de loi réduira la période de prestations à 47 semaines pour ce travailleur.

Ces changements auront de graves conséquences pour les travailleurs saisonniers dans le nord de notre pays. Le travail saisonnier dans le Nord, contrairement au Sud, est très souvent à court terme, concerne un projet bien déterminé et sa date d'achèvement est fixée d'avance. Les travailleurs n'ont pas une foule d'autres projets qui leur sont offerts.

Le Nord qui englobe le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest connaît le taux de chômage le plus élevé de notre pays, à savoir entre 20 et 25 p. 100. Le taux général est cependant trompeur.

Ce taux fluctue énormément entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et entre les régions qui composent ces territoires. Les régions de Baffin, Keewatin et Kitikmeot ont le taux de chômage le plus élevé des Territoires du Nord-Ouest.

Dans certaines localités, il frôle 50 p. 100. L'acuité de ce chômage montre de façon dramatique la nécessité de prendre d'importantes mesures pour développer l'économie dans le Nord. Des réductions du programme d'assurance-chômage dans des secteurs qui souffrent de sous-développement économique, sans qu'il y ait de plans ni de programmes pour augmenter les possibilités d'emplois de façon sensible, ne vont qu'aggraver la pauvreté de ces régions défavorisées.

Nombreux sont les groupes qui s'opposent à ce projet de loi dans notre pays. Tous les groupes autochtones et du Nord qui ont comparu devant le comité législatif chargé de l'étude du projet de loi y étaient opposés. Les raisons de leur opposition sont similaires.

Les collectivités autochtones du nord des provinces ont beaucoup de points communs avec les localités éloignées du Nord. Leur économie est en grande mesure sous-

développée. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a deux économies. L'une est développée et concerne un très petit nombre de localités. L'autre économie est sous-développée, et la grande majorité des collectivités, environ 46, tombent dans cette catégorie. La plupart d'entre elles se trouvent dans ma circonscription dans le centre et dans l'est de l'Arctique.

Lorsque la Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest a comparu devant le comité législatif qui étudiait le projet de loi C-21, elle avait deux messages à faire passer au comité: d'abord de ne pas toucher au système et ensuite d'essayer de reconnaître le caractère propre de l'économie du Nord avant d'apporter des changements à la structure des prestations.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 13 heures, je précise que le député disposera à la reprise du débat de six minutes pour terminer son discours et de cinq minutes pour des questions ou des observations.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE PROJET DE LOI C-43

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a enfin présenté un projet de loi sur l'avortement. Cependant, ce projet de loi ne tient aucun compte des droits des enfants non encore nés, en dépit de la recommandation de la Cour suprême du Canada. Au-delà de 2 000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont présenté plus de 60 pétitions pressant le gouvernement de protéger les droits du fœtus.

Le greffier a jugé ces pétitions non conformes. Comment le Canadien moyen peut-il être au courant des directives très strictes qui régissent les pétitions? Mes électeurs ont déployé beaucoup d'efforts pour recueillir toutes ces signatures. Or, on leur dit maintenant que les pétitions par lesquelles ils veulent se faire entendre à la Chambre ne seront pas déposées. Les directives sur la présentation de pétitions sont certes claires et concises.